



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par : Michel Evrard
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arras, le 5/06/26

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
d'Établissements publics
de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les présidents
des Syndicats mixtes

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le président de l'Association
des maires du Pas-de-Calais

OBJET : Élection des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale
P.J. : Deux arrêtés, un modèle de déclaration de candidature et 3 annexes-

Dans chaque département, il est institué une Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en application de l'article L 5211-42 du Code général des collectivités territoriales, dont mes services en assurent le secrétariat.

Cette commission établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale et participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

La CDCI est obligatoirement saisie sur tout projet de création, de fusion et d'évolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes.

Elle est composée à 50 % de représentants des communes et de 30 % de représentants des EPCI. Les autres membres de la CDCI sont des représentants des syndicats mixtes, du Département et de la Région.

Je vous adresse mes deux arrêtés fixant :

- la composition et la répartition des sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale



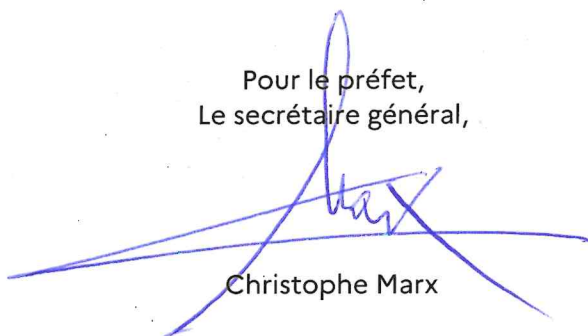
- les modalités de l'organisation des élections, par correspondance, pour la désignation des représentants des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et des syndicats mixtes au sein de la CDCI

Vous trouverez également un modèle de déclaration de candidature.

Je vous prie de bien vouloir faire procéder à l'affichage de ces arrêtés dans vos emplacements réglementaires, ainsi qu'à leur communication aux membres de votre organe délibérant.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Marx